



## Compte rendu du CTSD du 01/12/2014

Le directeur académique avait convoqué le CTSD en n'inscrivant qu'un seul point à l'ordre du jour, « l'organisation du dispositif de récupération des heures d'enseignement en dépassement des obligations de service hebdomadaire » pour les collègues TR et BDFC.

*D'autres sujets d'actualité relevant également d'un examen en CTSD, le SNUipp-FSU avait réclamé dès le 20 novembre par courrier la mise à l'ordre du jour d'autres points (voir pièces jointes) :*

- *Un travail sur la préfiguration de la nouvelle carte REP et REP+*
- *L'arrêt définitif des taux de rémunération des collègues travaillant à temps partiels depuis la rentrée des classes*
- *L'information du CTSD sur la mise en place au bénéfice des AAD du plan de formation annoncé par le Préfet au mois de juin dernier et sur le devenir de ceux dont le contrat se termine le 31 décembre.*

Le directeur académique étant absent à l'ouverture du CTSD, la secrétaire générale de la direction académique a d'abord présidé la réunion en annonçant l'ouverture de discussions sur le seul point inscrit dans la convocation.

Le directeur académique n'ayant pas répondu à notre courrier, nous sommes immédiatement intervenus pour nous étonner qu'il ne soit pas fait mention de nos demandes d'ajout. Prenant acte que c'était au directeur académique de nous répondre, nous avons annoncé attendre son arrivée pour faire notre déclaration préalable pour avoir son écoute et obtenir ses réponses.

Après la clôture de la discussion sur le point à l'ordre du jour, le SNUipp-FSU a fait sa déclaration préalable devant le DA qui a accepté que soient discutés les points que nous lui avons soumis par courrier.

### **L'organisation du dispositif de récupération des heures d'enseignement en dépassement des obligations de service hebdomadaire » pour les collègues TR et BDFC**

Le SNUipp-FSU a rappelé son opposition à l'annualisation de fait des obligations de service des TR et BDFC causée par la mise en place d'horaires d'enseignement différents d'une école à l'autre. C'est une des conséquences négatives du décret sur les rythmes scolaires qui laisse la main aux communes d'arrêter les horaires scolaires à leur guise.

Dans ce cadre imposé, le SNUipp a participé activement aux échanges par l'énoncé de propositions et de revendications qui permettent de diminuer les effets de contraintes que subissent les collègues comme :

- L'imposition sur la semaine d'une disponibilité professionnelle sans limite pour répondre à toute nécessité de remplacement qui surviendrait.
- L'impossibilité d'anticiper l'organisation de sa vie privée à cause de ces contraintes : gestion de ses propres enfants, prises de rendez-vous personnels...

Le SNUipp-FSU a défendu la recherche d'une organisation des temps de récupération respectueuse des intérêts et des conditions de travail des collègues.

- **Demande d'avoir l'assurance que le principe du décompte hebdomadaire des services établi dans la note de service ministérielle était bien mis en place au niveau départemental :**
  - Si moins de 24h00 d'enseignement une semaine, pas de rattrapage

- Si plus de 24h00 d'enseignement une semaine, récupération des heures en sus

*Le texte de la circulaire départementale ne reprenant pas avec précision ce principe, nous avons demandé à l'administration départementale des assurances sur le respect de ce point essentiel en faveur des collègues.*

- **Demande d'une compensation des heures au-delà des 24h00 d'enseignement.**

Les TR et BDFC sont en service du lundi 8h30 au vendredi 17h, voire samedi !

Cette revendication a été posée pour obtenir la reconnaissance de l'astreinte de service imposée aux remplaçants.

- *Sur la base de la comptabilisation de 1h30 de récupération pour chaque heure effectuée en dépassement.*
- *Sinon à minima, en compensant les heures de dépassement en arrondissant les temps de récupération à la demi-journée ou à la journée.*  
1h00, 2h00... → compensation par une demi-journée de récupération  
4h00, 5h00... → compensation par une journée entière de récupération
- *Dans tous les cas, refus qu'il soit imposé aux collègues de quitter leur école de rattachement au cours d'une journée sans remplacement pour récupérer une ou deux heures isolées*

- **Demande que les conditions de récupération des heures soient connues par chaque collègue au moins 8 jours avant la date effective de récupération. Après concertation.**

La circulaire ministérielle impose à l'administration une concertation avec chaque collègue avant d'arrêter leurs temps de récupération.

*Le SNUipp-FSU a demandé que les collègues connaissent ces temps de récupération au moins 8 jours avant leur date effective.*

*Il a relayé la demande que chaque collègue puisse faire des propositions de dates de récupération qui lui conviennent à l'administration. Par la proposition de plusieurs dates, il devrait être possible de concilier le respect des conditions de travail des collègues et la nécessité de répondre aux demandes de remplacement sur le terrain.*

- **Demande que le décompte des temps de service sur la base des horaires de l'école de rattachement soit appliqué pour les collègues qui ne sont pas en remplacement.**

C'est une disposition de la note de service ministérielle dont le SNUipp-FSU a demandé l'assurance du respect dans la pratique. C'est particulièrement nécessaire pour les remplaçants rattachés à une école qui applique le décret Hamon et libère une demi-journée par semaine.

*Les collègues qui ne remplacent pas ce jour-là sont soumis aux seuls horaires de leur école de rattachement. Ils n'ont pas à faire acte de présence dans une autre école l'après-midi quand leur école est fermée.*

## **Débats entre les membres du CTSD sur le décompte et les modalités de récupération des heures supplémentaires effectuées**

L'administration a apporté la garantie du décompte hebdomadaire des heures. Les sous-services ne seront pas comptabilisés.

- **Le SNUipp a demandé des informations sur le fonctionnement des outils mis en place pour le comptage des heures.**

L'administration a répondu qu'il n'y avait pas d'outil informatique finalisé actuellement ! Ce travail se fait manuellement par les secrétariats d'IEN.

Les organisations syndicales ont relevé que l'organisation des remplacements s'était déjà complexifiée pour les secrétariats avec la mise en place de rythmes scolaires différents d'une école à l'autre. La gestion des récupérations pour les remplaçants représente un nouvel accroissement de leur charge de travail qui doit être compensé.

*La gestion se faisant au niveau de chaque circonscription, les secrétaires l'effectuent sous l'autorité des IEN qui en sont responsables. Cela entraîne également une augmentation de leur charge de travail.*

Le SNUipp a contesté la pertinence d'une organisation des récupérations sur une période de 2 mois telle que l'annonce l'administration dans la note de service départementale.

*Nous avons demandé que la régulation des temps de service se fasse sur des périodes de 1 mois afin de ne pas voir se cumuler trop de demi-journées à récupérer.*

*Nous avons aussi plaidé pour que les collègues puissent faire des propositions de dates de récupérations « au fil des semaines », dès qu'ils auraient accumulé une ou plusieurs demi-journées de récupération.*

- Le DA a refusé ce délai raccourci à 1 mois en acceptant toute fois la régulation sur une période de vacances à vacances.
- S'il a accepté que les sur-services effectués pendant une période scolaire puissent être récupérés à la fin de la même période, il a en revanche imposé que cela se fasse au cours de la dernière semaine de la période.

*Nous avons exprimé notre incompréhension de cette imposition qui va à l'encontre d'une bonne organisation des services. En imposant la récupération des heures supplémentaires à tous les remplaçants sur la dernière semaine de chaque période, cela va inévitablement créer un déficit de TR et empêcher de répondre aux besoins de remplacement sur le terrain.*

*Nous avons insisté pour que les collègues puissent faire des propositions de dates de récupération « au fil de l'eau ».*

Le DA n'a pas accepté. Il a confirmé sa demande d'organiser les récupérations sur une semaine, concluant qu'il demandait de faire fonctionner le dispositif sur plusieurs mois avant de pratiquer des correctifs si nécessaire.

*Après cette réponse, le SNUipp a demandé qu'un nouveau CTSD soit convoqué en mars ou avril pour faire le bilan des pratiques mises en place et qu'il puisse être procédé aux ajustements du système nécessaires.*

Le DA en a acté le principe.

En revanche, il a refusé que les récupérations puissent se faire à la demande des collègues, prétendant que cela serait trop complexe.

*Nous avons fait remarqué que par ses décisions, le DA imposait une double astreinte aux collègues : dans l'organisation de la semaine de travail et dans celle de la récupération s'ils ne peuvent en choisir le moment (obligatoirement la dernière semaine).*

Sur la demande d'arrondir les heures de récupération à une demi ou à une journée complètes, le DA a refusé d'appliquer ce principe en affichant qu'il n'y avait aucun texte règlementaire qui le permettait.

*Les délégués du personnel ont fait unanimement remarquer qu'il se poserait des problèmes lors de la 5ième et dernière période de l'année scolaire. Quand un collègue aura 1h15 ou 1h45, 2h00 de sur-service à rattraper ? Comment la récupération sera-t-elle possible sachant que les heures ne peuvent pas être reportées sur l'année scolaire suivante ?*

Ce seront les secrétaires et les IEN qui auront à gérer au quotidien ce dossier. Nous invitons les collègues à se rapprocher d'eux le plus régulièrement possible pour organiser leurs temps de récupération. Afin d'éviter une accumulation qui rendrait très difficile les rattrapages.

Le SNUipp-FSU suggère aux collègues de continuer à comptabiliser leurs heures avec le tableur qu'il a mis à leur disposition.

Il se tient à la disposition de tous pour répondre à leurs interrogations et examiner les conditions dans lesquelles l'administration leur propose de réguler leurs services.

## **Réponses du directeur académique sur les autres sujets dont nous avons demandé l'examen par courrier**

### **Renouvellement des contrats des AAD après le 31 décembre 2014**

Nous avons exprimé notre désolation qu'à cette date déjà avancée de l'année scolaire le plan de formation ambitieux annoncé par le préfet ne soit pas structuré. Une nouvelle fois, les formations ont été mises en place à quelques jours des fins de contrats et, comme pour les périodes précédentes, ces formations ne sont toujours pas à la hauteur des obligations de l'employeur vis-à-vis des salariés en CUI.

*Le SNUipp-FSU a demandé la prolongation des contrats en cours jusqu'au mois de juin 2015 pour que soit proposé une vraie formation qualifiante à tous.*

*Pour le SNUipp-FSU, aucune école ne doit se retrouver sans AAD à la rentrée de janvier. La solution passe par le maintien des employés actuels sur leur poste quand ils le souhaitent et par le recrutement de nouveaux AAD pour les écoles qui n'en ont plus suite à un départ volontaire de l'employé.*

La secrétaire générale a réfuté le fait que l'employeur ait l'obligation de fournir à chacun une formation qualifiante, qu'il n'avait obligation à proposer qu'une formation d'insertion professionnelle.

Concernant les 36 AAD dont le contrat se termine en décembre, elle a déclaré que chaque employé avait eu une formation à distance (FOAD) au cours des 24 mois de contrat et que des formations d'insertion professionnelles étaient prévues pour chacun en décembre pour un volume de 24h avec le GRETA.

L'administration serait en contact avec la DIRECCTE pour voir parmi les AAD qui serait éligible à une prolongation de contrat au-delà de 24 mois : personnes avec une RQTH ou ayant atteint 50 ans pendant la durée du contrat.

Pour les postes d'AAD vacants, l'administration annonce une phase de recrutement à la rentrée de janvier.

Le SNUipp-FSU propose aux AAD de le contacter pour examiner avec eux leur situation. Chaque personnel étant dans une situation individuelle particulière. Il les accompagnera pour faire valoir leurs droits et examiner avec eux tous les recours possibles, y compris devant les prud'hommes.

### **L'arrêt des quotités de travail des collègues exerçant à temps partiels**

Le SNUipp est revenu sur ce dossier qu'il avait déjà mis en avant le 5 novembre en CAPD. Demandant, comme l'administration si était engagé, des réponses à toutes les demandes individuelles qui lui ont été exposées.

*Les conditions d'exercice à temps partiel définies par la circulaire départementale et le flou des réponses données par l'administration aux collègues a amené certains d'entre eux à organiser leurs services sur une quotité supérieure à 75%. Or à ce jour, l'administration n'a toujours pas validé leurs quotités de services. Ces collègues ne sont actuellement rémunérés qu'à 75% alors qu'ils travaillent sur une quotité supérieure.*

L'administration a annoncé en CTSD qu'elle n'avait pas encore répertorié toutes les situations et que les décisions finales seraient prises par le directeur académique dans les jours à venir.

*Le SNUipp-FSU, qui suit les dossiers individuels des collègues concernés, a demandé que les organisations de services et pédagogiques mises en place depuis maintenant 3 mois soient toutes validées et qu'il n'y ait aucune remise en cause.*

### **Examen de la préfiguration de la carte REP / REP+**

La FSU s'engage à tous les niveaux de décision (ministériel, académique, départemental) pour obtenir une refonte de l'éducation prioritaire ambitieuse qui ne se fasse pas sans les personnels.

Pour cela, elle vient d'obtenir la réunion d'un CTM extraordinaire sur le dossier.

Au plan départemental, le DA a enfin convoqué un groupe de travail le 8 décembre prochain.

*Le SNUipp-FSU a rappelé les déclarations du recteur et son acceptation que des écoles puissent être examinées pour un éventuel classement REP ou REP+ en dehors de la prise en compte du collège.*

*Le SNUipp a demandé au DA de fournir pour le GT du 8 décembre un document synthétisant les critères de classement REP/REP+ regroupant :*

- *toutes les écoles qui relèvent du bassin d'un collège qui rentrerait en REP ou REP+*
- *toutes les écoles actuellement en éducation prioritaire et relevant du bassin d'un collège qui pourrait sortir de l'EP*
- *toutes les écoles relevant du bassin d'un collège n'ayant pas à être classé REP/REP+, mais dont la population scolaire en remplit les critères*

Le directeur académique a annoncé qu'un tel document devait être élaboré par les services informatiques du rectorat dans les prochains jours. Il s'est engagé à demander au recteur l'autorisation de faire parvenir ce document aux membres du CTSD.

*Le SNUipp-FSU écrit au recteur pour lui demander de fournir ces documents aux représentants des personnels.*

### **Remboursement des frais de déplacement des TR et BDFC**

Le SNUipp est intervenu après avoir échangé avec des collègues TR et BDFC qui constatent que les distances notées par l'administration sur les feuilles récapitulatives des déplacements sont minimisées par rapport aux kilométrages réels effectués. Il peut y avoir une incidence financière lorsque cela fait rentrer dans des tranches d'indemnisation inférieures à celles qui devraient être réellement prises en compte.

*Le SNUipp a demandé que l'administration corrige toutes les erreurs de calcul des distances kilométriques qui lui sont remontées par les intéressés et qu'elle leur verse les manques à gagner engendrés.*

### **La mise en oeuvre des textes permettant de participer à des RIS sur le temps d'enseignement**

Le SNUipp-FSU a fait remarquer que la réglementation le permettant, le directeur académique n'avait pas à entraver ce droit. La limitation à 25% des enseignants d'une école posée par le DA, en refusant tout remplacement de collègue au cas par cas, empêche les enseignants de faire usage de leurs droits syndicaux sur le terrain.

*Le SNUipp-FSU a demandé au DA de reconsidérer les directives qu'il a demandé d'appliquer aux IEN et de permettre de tout mettre en œuvre pour que les enseignants puissent utiliser leurs droits acquis. Y compris, lorsque des TR sont disponibles, en organisant les remplacements des collègues qui participent aux RIS.*

Le DA a répondu qu'il refusait de modifier des directives.

*Le SNUipp a fait connaître à ses instances nationales l'impossibilité pour les collègues de faire usage de leurs droits syndicaux.*